	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-538

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	N° 2023-538

Mise à jour du modèle multimodal multi partenarial : Avenant à la convention de groupement de commande et convention de quasi régie pour la prestation d'AMO du Cerema - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le modèle multi-partenarial multimodal girondin (MMM) est un outil collectif de modélisation des déplacements en Gironde appartenant à l'Etat, Bordeaux Métropole, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de Gironde. Ces propriétaires se sont constitués en groupement de commande lors de sa création en 2013. Depuis 10 ans, ce modèle a prouvé son intérêt pour l'exécution des missions de service public, utilisé historiquement par chacun, en régie ou par contractualisation, pour le dimensionnement et l'évaluation des infrastructures de transports ou des projets d'aménagement dont les propriétaires ont la charge. Cet outil permet également, en prospective, de tester des scénarios d'évolution de la population et du territoire, dans une approche de modélisation socio-économique.

Les déplacements des populations évoluent, comme le montre les données issues de l'Enquête Mobilité Certifiée du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) (EMC²) de 2021 et les données de l'enquête cordon routière 2023, qui renseignent :

- D'une part sur la structure des déplacements internes à la zone modélisée
- D'autre part sur la structure des déplacements de transit, des déplacements venant des zones externes et des déplacements vers ces zones externes.

1- Prestation de mise à jour et recalage du modèle :

Au regard de ce constat, une mise à jour majeure du MMM est nécessaire pour intégrer les résultats de ces nouvelles enquêtes de déplacements mais également pour intégrer les nouvelles politiques de mobilité, les nouveaux axes, mettre à jour les caractéristiques des axes existants et actualiser les données prospectives en matière de population et d'emplois.

A cet effet, une convention de groupement de commandes a été signée le 8 juin dernier, par les quatre partenaires financeurs, avec Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement (cf. délibération n°2022-619 du 24 novembre 2022). Suite à la consultation lancée pour sélectionner un prestataire qui sera mandaté pour mettre à jour et recalibrer le modèle, le coût prévisionnel de cette mission est supérieur au montant prévisionnel initial inscrit dans la convention initiale. Il est ainsi proposé un avenant à la convention de groupement de commande vis-à-vis du coût prévisionnel du marché.

Ainsi il est demandé à la Métropole d'augmenter le plafond de son engagement financier jusqu'à 45% du maximum d'un marché à procédure adaptée, soit passer de 54 000 € à 96 750 € HT maximum pour le financement de la prestation de mise à jour et recalage du

modèle.

2- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et recalage du modèle :

Afin de garder un outil unique et pérenne, élément clé au service d'une connaissance partagée au profit d'une vision stratégique de la mobilité des Girondins, il est de l'intérêt commun de créer les conditions d'un accompagnement extérieur pour le suivi d'exécution du marché et du recalage du MMM.

Par son potentiel de recherche pluridisciplinaire, d'expertise technique et d'ingénierie, le Cerema est l'organisme public de référence dans le domaine de la connaissance des mobilités. Le Cerema a ainsi vocation de proposer aux partenaires son apport expert sur la mise à jour du modèle, sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'adhésion de Bordeaux Métropole et des autres membres du groupement de commande au Cerema permet de contractualiser les missions du Cerema à travers une convention de quasi-régie.

Ainsi, il est demandé à la métropole un engagement financier à hauteur 45%, même clé de répartition que la convention, pour un total de 10 834,30 € HT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du modèle.

Par ailleurs, afin de palier à un éventuel aléa (possible allongement de la durée de la prestation d'AMO du fait d'un allongement du marché de mise à jour du MMM, prestations non prévues par le marché d'AMO, etc.), il est proposé d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à cette convention de quasi régie et ce dans la limite d'un montant de 5 000 € maximum.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, et ses articles L.1414-2 à L.1414-4,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-7 et L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2022-619 du 24 novembre 2022 relative au groupement de commande pour la mise à jour et recalage du Modèle Multimodal Multipartenarial de Déplacements,

VU la convention d'institution du groupement de commande entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole en date du 8 juin 2023,

VU l'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-24 du 27 janvier 2023 relative à l'adhésion de Bordeaux Métropole au Cerema,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une mise à jour du Modèle Multimodal Multipartenarial de Déplacements,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'institution du groupement de commande et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 2 : d'approuver, par dérogation au point I-1°) de la délibération métropolitaine n°2023-2 en date du 27 janvier 2023 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de

Bordeaux Métropole au Président, les termes de la convention de quasi-régie relative à la mission de suivi de l'exécution du marché de mise à jour et de recalage de l'outil de modélisation multimodal multipartenarial girondin et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout éventuel avenant à la convention de quasi-régie pour prendre en compte les éventuels aléas et ce dans la limite d'un montant de 5 000 € maximum.

Article 4 : d'imputer les dépenses au budget Principal sur les exercices correspondants sous réserve du vote des crédits au chapitre 20, article 2051, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 DÉCEMBRE 2023	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH